

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

Date de convocation : 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLAUDE Philippe, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice : MANGENOT Catherine, BECKER Didier, LANGUET Alexandra, BOUR Luc, REILHAC Jenny, QUIGNARD Virginie, BECKER Pascale, MANGENOT Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : PESNEAU Jimmy, LEROGNON Christophe donne procuration à BOUR Luc.

BECKER Pascale a été élue secrétaire.

Objet des délibérations :

N° 2026/006/001

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de donner à Madame le Maire délégation pour :

- **6° accepter les indemnités de sinistre y afférentes aux contrats d'assurance ;**
- **8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;**
- **24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

Le Conseil Municipal **refuse** que le Maire puisse subdéléguer les attributions qu'il lui a accordées.

N° 2026/006/002

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Séance du 13 avril 2026

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, à la demande du Maire ;

Considérant que Mr le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- CM délégué Jean-Luc MANGENOT : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- CM déléguée Pascale BECKER : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- CM délégué Jimmy PESNEAU : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- CM délégué Christophe LEROGNON : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

N° 2026/006/003

REPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE DE LA MAISON DE L'ORME

Suite à la panne de la motorisation de la porte de garage de la Maison de l'Orme due en partie à son poids, le Conseil Municipal envisage son remplacement intégral.

Mr Didier BECKER délégué de la commission travaux présente deux devis :

- De l'entreprise Mercier-David pour une porte basculante à lames verticales pour un montant de 8 165 € HT
- De l'entreprise MULTIPOSE pour une porte sectionnelle façade extérieure lisse à nervures verticales pour un montant de 5 993.18 € HT.

Mr et Mme BECKER ne prennent pas part au vote car Mr BECKER est salarié de l'entreprise Multipose.

Les conseillers débattent sur l'aspect visuel de la porte de garage la plus onéreuse qui semble plus adaptée au bâti ancien.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal **décide** de déposer une demande de travaux avec l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et **décide** de reporter cette délibération dès réception de l'avis des ABF.

Séance du 13 avril 2026

N° 2026/006/004

REPLACEMENT D'UNE BAIGNOIRE PAR UNE DOUCHE A LA MAISON DE L'ORME

Suite à la demande d'un locataire de la Maison de l'Orme pour le remplacement d'une baignoire par une douche pour des raisons de santé, le devis de l'entreprise MULLER d'un montant de 5 648.92 € HT avait été présenté à l'ancien Conseil Municipal qui souhaitait étudier le dossier.

Mr Didier BECKER délégué de la commission travaux présente à nouveau ce devis au nouveau Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **refuse** de réaliser ces travaux.

N° 2026/006/005

DIVERS TRAVAUX A LA MAISON DE LA MAISON DE LA CHAPELLE et DIVERS TRAVAUX DANS LE VILLAGE

Mr Didier BECKER délégué de la commission travaux présente deux devis concernant :

- divers travaux à la Maison de la Chapelle : 2m² de crépi dans le garage, dépose d'un garde-corps avec reprise d'enduit et bouchage sous le boîtier EDF.
 - o Entreprise Julien FERREIRA pour un montant de 1 244.56 € HT
 - o Entreprise LELIEVRE Maçonnerie pour un montant de 975 € HT avec en plus le ponçage en chanfrein du tour de l'entrée de la cave. Il présente aussi un devis de 495 € HT pour une terrasse de 9 m² en dalles 40x40 gravillonnées sur sable concassé et géotextile.
- Divers travaux dans le village : pose 3 panneaux stop, pose de 4 bancs, 1 dallage de 1.10x2 pour le container jaune et gris et 1 dallage de 2.50x2.50 pour le container à verre.
 - o Entreprise Julien FERREIRA pour un montant de 7 763.87 € HT (pour 2 bancs seulement)
 - o Entreprise LELIEVRE Maçonnerie pour un montant de 2 020 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de réaliser ces travaux, **accepte** les devis de l'entreprise LELIEVRE Maçonnerie pour un montant total de 3 490 € HT et **décide** d'inscrire ces dépenses en investissement.

N° 2026/006/006

EMPLACEMENT DES CONTAINERS

Mr le Maire présente la proposition de la COVALOM pour la pose gracieuse de containers. Il propose de poser un container double : jaune (emballages : plastique, carton, métal) et gris (déchets divers) à côté de la salle polyvalente et l'autre à l'aire de jeux. Compte tenu des déchets « verre » retrouvés à l'aire de jeux et au terrain de pétanque ainsi qu'aux abords du Madon, il est demandé qu'un container pour le verre soit installé à proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** d'installer les containers double près de l'aire de jeux et près de la salle et **décide** de poser le container verre à l'extrémité du terrain de pétanque dans le cotonéaster.

N° 2026/006/007

EMPLACEMENT DES BANCS EN BETON

Mr le Maire propose d'installer les bancs en béton :

- 1 à la Vieille Chapelle

Séance du 13 avril 2026

- 2 au terrain de jeux et pétanque
- 1 à la Place de la Liberté mais il y en a déjà un. Marie-France SIRON propose d'en placer un sur le ponton de pêche au bord du Madon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** d'installer ces bancs comme proposé : 1 à la Vieille Chapelle, 2 au terrain de jeux et de pétanque et 1 sur le ponton de pêche.

N° 2026/006/008

CREATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) POUR UN TAXI

Vu le Code des Transports, le Code de la Route et le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,
Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Il est porté connaissance à l'assemblée que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire, par arrêté municipal sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- De créer par arrêté municipal une autorisation de taxi sur le territoire communal,
- De créer, par arrêté municipal, un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- De délivrer cette ADS à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** les propositions de Mr le Maire ci-dessus exposées.

N° 2026/006/009

RENOUVELLEMENT CONVENTION COMITÉ DES FÊTES

Mr le Maire propose de modifier la convention avec le Comité des Fêtes en y ajoutant l'organisation de deux manifestations supplémentaires : la commémoration du 08 mai et la cérémonie des vœux. En compensation des dépenses engagées pour l'organisation de ces cérémonies, ainsi que pour l'utilisation de la salle Catherine Robaine par le Conseil Municipal lors de ses réunions, la commune versera 500 € de subvention en complément de celle attribuée annuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de renouveler la convention avec le Comité des Fêtes pour la gestion de la salle polyvalente Catherine Robaine et d'y ajouter la modification concernant l'organisation des deux cérémonies supplémentaires compensée par une augmentation de 500 € de la subvention annuelle.

BECKER Didier
PESNEAU Jimmy

Séance du 13 avril 2026

N° 2026/006/010

SINISTRE DU 11 AVRIL 2026 : PANNEAU D’AFFICHAGE CASSÉ

Mr le Maire informe l’assemblée que la vitre du panneau d’affichage a été brisée lors de la dernière location de la salle. Il présente le devis de l’entreprise Le Bois à ma Façon pour la réparation d’un montant de 120.84 € TTC. Il propose de remplacer le panneau d’affichage vétuste et de demander au responsable de la casse le remboursement du montant estimé des réparations.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal **demande** le remboursement de 120.84 € TTC à la personne responsable de la casse de la vitre du panneau d’affichage et **accepte** son remplacement.

N° 2026/006/011

ACHAT D’UN PANNEAU D’AFFICHAGE

Compte tenu de l’urgence d’afficher les délibérations, Mr le Maire informe l’assemblée qu’un nouveau tableau d’affichage a déjà été commandé et réceptionné pour un montant de 798 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal **accepte** cet achat de 798 € TTC et **décide** d’inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/006/012

ACHAT D’EXTINCTEURS

Monsieur le maire présente la facture de CASI LSI pour le contrôle des extincteurs de la mairie, de la salle, de l’église et du local de l’employé communal et le remplacement de 3 extincteurs pour un coût total de 283.72 € HT dont 200.95 € HT pour l’achat des 3 extincteurs.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal **accepte** l’achat de 3 extincteurs pour un montant de 200.95 € HT et **décide** d’inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/006/013

ACHAT D’UNE BOITE A CLES

Mr le Maire informe l’assemblée qu’une boîte à clés à code a été achetée pour un montant de 130 € HT à Le Bois à ma Façon afin de permettre aux élus de s’organiser. Mr Philippe CLAUDE ne participe pas au vote car il est directeur général de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal **accepte** cet achat de 130 € HT et **décide** d’inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/006/014

ACHAT DE TELEPHONES

Mr le Maire informe l’assemblée qu’il était nécessaire de remplacer le téléphone fixe de la mairie et d’acquérir un téléphone portable pour les astreintes. Ce dernier transitera hebdomadairement entre le Maire, les adjoints et le référent sécurité Jimmy PESNEAU.

Séance du 13 avril 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** ces achats pour un montant de 107.42 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/006/015

ACHAT DE PANNEAUX ET APPLIQUE LED

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il était nécessaire de remplacer les 6 néons de la mairie par 6 panneaux LED et l'éclairage extérieur par une applique LED, il présente la facture de SILAMP pour l'achat de ces luminaires d'un montant total de 201.72 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** ces achats pour un montant de 201.72 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

Informations :

- **Assurance communale** : Après une rencontre avec l'assureur Groupama, une modification de notre contrat d'assurance est à l'étude, pour tenir compte de la surface réelle de la Maison de la Chapelle, de la cession à la Communauté de Communes des stations de relevage et d'une franchise portée à 500 € (au lieu de 250 €). Ces modifications devraient entraîner une baisse de cotisation annuelle de 500 € environ.
- **Remplacement des fenêtres de la mairie et de la salle et marquage au sol de « stop »** : Des devis sont en cours.
- **Travaux de remise en état** : Mr le Maire propose que tous les petits travaux de remise en état : peinture, lasure, pose du panneau d'affichage, boîte à clés, pose de poignées, pose des luminaires, ... soient réalisés par Yvon POIGNANT, autoentrepreneur.
- **Espaces verts** : Suite à l'arrêt maladie de l'employé communal et à sa reprise, Mr le Maire propose qu'il soit aidé par une salariée autoentrepreneuse qui a déjà fait ses preuves l'an passé et un conseiller municipal, Jean-Luc MANGENOT préposé aux espaces verts. Marie-France SIRON participera au fleurissement et des fleurs dans la serre. Jean-Luc suggère de reflorir une zone du cimetière avec les lys existants.
- **Fontaine Place de la Liberté** : Elle ne coule plus depuis environ un an. Des tests ont été réalisés et il semblerait que la source qui l'alimente soit tarie. Christophe LEROGNON, délégué à la voirie et à l'assainissement va présenter au conseil une solution pour remédier au problème.
- **Syndicat Intercommunal Scolaire** : Luc BOUR a été élu Président. Les délégués sont Jean-Paul ROBERT, René BEAUREGARD, Xavier FAYS élu Vice-Président, Romain FAUVET, Jimmy PESNEAU, Jenny REILHAC et Virginie QUIGNARD. Le Coût par enfant est de 1 420.40 €, 109 enfants sont scolarisés dont une dérogation pour un enfant de Pulligny.
- **Intramuros** : Pascale BECKER découvre l'outil accompagnée par Jean-Luc GRILLOT. Les P'tites Infos Voinémontaises sont en cours.
- **CCAS** : Toutes les brioches ont été vendues et 410 € ont été versés à l'AEIM.

Le Maire,
Philippe CLAUDE

